

Compte rendu de la séance du 16 novembre 2021

Délibérations transmises à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue le 23 novembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves VILLE, Monsieur Daniel LE QUILLIEC, Monsieur Daniel BARENTIN, Monsieur Bruno LACAN, Monsieur Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Catherine MILLECAMPS, Mme Cécile DUPONCHELLE, M. Mathieu DUMAS, Johnny LEBERT

Représentée : Hélé LAROCHE par Bruno LACAN

Secrétaire de la séance : Cécile DUPONCHELLE-BRULE

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour , il propose :

- **de rajouter un point** : Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale par un administré

Ordre du jour:

- Délibération concernant la restauration de la zone humide au lieu-dit La Planque
- Délibération : fiscalité de l'aménagement
- Situation comptable budget 2021 : décisions modificatives
- Travaux voirie 2022
- Questions diverses

Projet de restauration de la zone humide du bourg au lieu-dit La Planque à Balaguier d'Olt

Le Syndicat mixte du bassin du Célé Lot médian (SmCLm) assure la compétence GEMAPI pour le compte du Grand Figeac sur le territoire de la Commune de Balaguier d'Olt.

Par délibération du 5 mars 2020, le SmCLm a autorisé la candidature au titre d'un appel à projets pour la restauration des zones humides de son territoire lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

La commune de Balaguier d'Olt a souhaité valoriser le patrimoine naturel de sa commune. Ainsi, après échange avec le SmCLm un projet d'amélioration et de restauration du fonctionnement de la zone humide du bourg du village a été retenu dans le cadre cet appel à projets.

Après concertation des élus, et dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SmCLM, le Conseil Municipal de Balaguier d'Olt à l'unanimité :

- Valide les études et travaux proposés dans le cadre de l'appel à projets zones humides,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel que présenté,
- Autorise les travaux sur les parcelles de la Commune section B229, B230, B231, B237 et le cas échéant sur les parcelles riveraines.

Révision taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus la décision qui avait été prise le 22 novembre 2018 d'instaurer la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel le code de l'urbanisme offre aux collectivités compétentes en matière de taxe d'aménagement, la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement ainsi que des exonérations facultatives concernant les nouvelles constructions, les agrandissements ou les rénovations.

La taxe d'aménagement comprend :

- une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation
- une part départementale finançant la protection , la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensible ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Pour 2018 et par délibération, le Conseil Départemental de l'Aveyron a fixé ce taux à 1.5%.

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 2 novembre 2021, dans laquelle il nous est rappelé la possibilité pour les communes de délibérer sur la fiscalité de l'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- l'augmentation sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement de 0.5% à compter du 1er janvier 2022, la taxe est donc portée à 2% ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20m²).

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans et reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-900.00	
60621	Combustibles	.+500.00	
6156	Maintenance	+400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
621	Personnel extérieur au service	-500.00	
6413	Personnel non titulaire	+500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-1000.00	
2152	Installations de voirie	+1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vente d'une partie de terrain communal à un administré

Monsieur LARRIVE Albert, propriétaire sur la commune de Balaguiet d'Olt a émis le souhait d'acquérir une partie de terrain communal située au lieu-dit Vinel à Balaguiet d'Olt, cette partie de terrain dessert la parcelle C797.

Une visite sur place avait été organisée le 17 octobre 2021 avec l'ensemble des élus afin de pouvoir délibérer lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Suite à cette visite et après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

- donnent leur accord pour la vente de cette partie de terrain communal pour un montant de 150€. Tous les frais liés à cette vente (bornage, acte notarial..) seront à la charge de l'acquéreur.

- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

Travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire propose la réfection totale de la route communale qui dessert le Mas de Salvi sur une longueur de 490 mètres pour un montant total TTC de 11 776.80€.

Une autre tranche de 500 mètres linéaires qui dessert le Mas d'Andrieu pour un montant total TTC de 12 532.80€ sera réalisée durant l'année 2022.
A l'unanimité les élus donnent leur accord.

Questions diverses

- Situation adressage : M. le maire informe les élus de la pose totale des panneaux de nom de rues et des plaques de numérotation. Le fichier d'adresses est terminé, il pourra être modifié en fonction des ventes sur la commune. Les attestations de nouvelle adresse ont été distribuées aux administrés. Il reste à alimenter la Base Adresse Nationale où est référencée l'intégralité des adresses.
- 18 novembre à 9h30 M. le Maire a rendez-vous avec Marie-Cécile Sounillac du Grand Figeac pour une amélioration du balisage de la randonnée des Auzelles.
- Mardi 23 novembre à 11h, visite de M. le Sous-Préfet ainsi qu'une visite de l'usine MGP LACAN. Seront présents Catherine Millecamps, Matthieu Dumas, Daniel Le Quilliec, Bruno Lacan, Johnny Lebert, Arnaud Meunier et Yves Ville.
- Jeudi 16/12 à 9h30 : réunion de la commission des impôts. Les 6 titulaires recevront une convocation début décembre, leur présence est indispensable.
- Dimanche 12/12 à 10h30 : plantation des 3 arbres concernant les trois naissances de 2021 sur la commune. Tous les élus seront présents. Cette plantation sera suivie d'un vin d'honneur.

La séance est levée à 20h15

Le maire
Yves VILLE